

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10-227-1915 portant promulgation dans la Colonie de la loi du 11 Août 1915.

n° 10-227-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 septembre 1915

Numéro JO
n° 227 du 30/09/1915

Date du numéro
30 septembre 1915

VISAS

Le Gouverneur de la C ôte Française des Somalis et Dependances, chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884, Vu la dépêche ministérielle du 25 Aout 1915, prescrivant la promulgation, dans la Colonie, de la loi du 11 Août 1915 accordant aux veuves et, à défaut aux orphelins des fonctionnaires rétribués sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des Colonies, qui sont décédés sous les drapeaux, la moitié du traitement pendant la duree de la guerre

Vule texte de la loi sus-visée du 11 Aout 1915 insérée au Journal Officiel de la République Française du 18 Août 1915:

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Est promulguée dans la Colonie, pour y être exécutée selon ses forme et teneur, la loi du 11 Août 1915 accordant aux veuves et, et à défaut aux orphelins des fonctionnaires retribuéés sur les budgets, locaux ou spéciaux des Colonies qui sont décédés sous les drapeaux, la moitié du traitement pendant la durée de la guerre. Art 2.- Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, publié et affiché partout où besoin sera.

P.
SIMONI